
**ARRETE FIXANT LES TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES
LIEES A LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Du 22 août 2017

(T.V.A. non comprise)

Le Conseil municipal

Sur la base du droit supérieur et du règlement sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité

Arrête :

**Emolument pour
l'usage du sol**

Article premier

Le montant de la taxe est fixé à 0,7 cts/kWh.

Eclairage public

Art. 2

Le montant de la taxe est fixé à 0,60 cts/kWh.

Manifestations

Art. 3

Le montant de la taxe est fixé à 0,12 cts/kWh.

**Efficacité
énergétique**

Art. 4

Le montant de la taxe est fixé à 0,2 cts/kWh.

Divers

Art. 4

¹ Les taxes fédérales et cantonales seront facturées en sus.

² Les taxes fédérales et cantonales seront répercutées dès leur entrée en vigueur.

³ Le département de l'Equipement est responsable de l'encaissement des taxes communales auprès des distributeurs d'énergie sur le territoire de la commune de Saint-Imier.

Entrée en vigueur Art. 5

¹ Les taxes ci-dessus arrêtées par le Conseil municipal dans sa séance du 22 août 2017 entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président : Le Chancelier :

Patrick Tanner

Beat Grossenbacher

Saint-Imier, le 23 août 2017